

Initiative populaire fédérale «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous»

Publiée dans la Feuille fédérale le 30.09.2014

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que



la Constitution soit modifiée comme suit :

Art. 104c Souveraineté alimentaire

1 Afin de mettre en œuvre la souveraineté alimentaire, la Confédération favorise une agriculture paysanne indigène rémunératrice et diversifiée, fournissant des denrées alimentaires saines et répondant aux attentes sociales et écologiques de la population.

2 Elle veille à ce que l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes et en aliments indigènes pour animaux soit prépondérant et que leur production ménage les ressources naturelles.

3 Elle prend des mesures efficaces pour :

- a. favoriser l'augmentation du nombre d'actifs dans l'agriculture et la diversité des structures;
- b. préserver les surfaces cultivables, notamment les surfaces d'assolement, tant en quantité qu'en qualité;
- c. garantir le droit à l'utilisation, à la multiplication, à l'échange et à la commercialisation des semences par les paysans.

4 Elle proscriit l'emploi dans l'agriculture des organismes

génétiquement modifiés ainsi que des plantes et des animaux issus des nouvelles technologies de modification ou de recombinaison non naturelle du génome.

5 Elle assume notamment les tâches suivantes :

- a. elle soutient la création d'organisations paysannes qui visent à assurer l'adéquation entre l'offre des paysans et les besoins de la population;
- b. elle garantit la transparence sur le marché et favorise la détermination de prix équitables dans chaque filière;
- c. elle renforce les échanges commerciaux directs entre paysans et consommateurs ainsi que les structures de transformation, de stockage et de commercialisation régionales.

6 Elle porte une attention particulière aux conditions de travail des salariés agricoles et veille à ce qu'elles soient harmonisées au niveau fédéral.

7 Pour maintenir et développer la production indigène, elle prélève des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires importés et en régule les volumes d'importation.

8 Pour favoriser une production conforme aux normes sociales et environnementales suisses, elle prélève des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires importés non conformes à ces normes et peut en interdire l'importation.

9 Elle n'accorde aucune subvention à l'exportation de produits agricoles et de denrées alimentaires.

10 Elle garantit l'information et la sensibilisation sur les conditions de production et de transformation des denrées alimentaires indigènes et importées. Elle peut fixer des normes de qualité indépendamment des normes internationales.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 104c (Souveraineté alimentaire)

Le Conseil fédéral soumet les dispositions légales nécessaires à l'exécution de l'art. 104c à l'Assemblée fédérale au plus tard deux ans après l'acceptation de cet article par le peuple et les cantons.

Seuls les électrices et les électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :		NPA :	Commune politique :		
N°	Nom/Prénom (Ecrire à la main et si possible en majuscule)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (numéro et rue)	Signature	Contrôle (laisser blanc)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

Expiration du délai imparti pour la récolte de signatures : 30.03.2016

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Alt Jakob**, Rainstr. 4, 8955 Oetwil a.d. Limmat, **Berli Rudolf**, rue des Gares 15, 1201 Genève, **Bieri Hans**, Grossackerstr. 7, 8135 Langnau am Albis, **Bolay Charles-Bernard**, ch. de la Branche 7, 1272 Genolier, **Buchwalder Florian**, Spitzenbühl 1, 4253 Liesberg, **Corminboeuf Pascal**, Vy-d'Avenches 43, 1564 Domdidier, **Cruchon Pablo**, rue de la Gare 4, 1607 Palézieux, **D'Andrea Luigi**, rue de l'Evoile 35, 2000 Neuchâtel, **Fragnière Max**, La Fille-Dieu, 1680 Romont, **Gétaz Raymond**, Le Montois 1, 2863 Undervelier, **Glättli Balthasar**, Hönggerstrasse 148, 8036 Zurich, **Graff Noé**, ch. Fleuri 1, 1268 Begnins, **Gröbly Thomas**, Burghaldenstr. 5, 5400 Baden, **Held Christine**, Oberseeweg 28B, 8853 Lachen SZ, **Hemmeler Maïga Valentina**, rue des Ronzades 9, 1227 Les Acacias, **Huber Hansuli**, Büelhüsli 1, 8479 Altikon, **Micheletti Tognetti Angela**, via Mezzavilla 36, 6503 Bellinzona, **Minkner Ulrike**, La Souriche, 2610 Mont-Soleil, **Molina Fabian**, Breitenacherstr. 15, 8308 Illnau, **Pasquier Isabelle**, rue Jacques-Dalphin 46bis, 1227 Carouge, **Rechsteiner Jörg**, Linde 6, 9565 Rothenhausen, **Sauvin Philippe**, av. Pictet-de-Rochemont 29, 1207 Genève, **Sekinger Urs**, Ackersteinstr. 47, 8049 Zürich, **Spahn Samuel**, Spreitenbacherstr. 35, 8953 Dietikon, **Tombez Pierre-André**, rte de Villard 9A, 1585 Salavaux, **Ziegler Jean**, ch. de la Croix-de-Plomb 13A, 1281 Russin, **Zisyadis Josef**, av. des Bains 16, 1007 Lausanne.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au plus vite à : **Initiative souveraineté alimentaire, Case postale 925, 1001 Lausanne.**

Le comité d'initiative se charge de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. Veuillez svp laisser le champ vide.

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

Sceau :

Vous pouvez télécharger des feuilles supplémentaires www.souverainete-alimentaire.ch ou en commander via info@souverainete-alimentaire.ch

initiative



www.souverainete-alimentaire.ch

Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous.

5 bonnes raisons de soutenir ce changement de cap !

L'initiative souhaite mettre en œuvre le principe de souveraineté alimentaire en Suisse. Elle souhaite que la Confédération favorise :

1. Une agriculture paysanne diversifiée et nourricière qui ménage nos ressources naturelles notamment le sol, protège nos semences et renonce aux OGM.
2. Une agriculture qui offre un avenir aux générations futures, en assurant, par des prix rémunérateurs, des revenus équitables aux paysan-ne-s comme aux employé-e-s agricoles et en garantissant aux jeunes l'accès à la terre.
3. Un marché plus transparent, qui soit au service des paysan-ne-s comme des consommateurs-trices ; un renforcement des circuits courts pour promouvoir et dynamiser la production de proximité, les emplois dans les régions, réduire les transports et garantir une meilleure traçabilité.
4. Un commerce international plus équitable par le biais d'une frontière qui joue son rôle régulateur ; un droit de se protéger et un devoir de renoncer à des subventions à l'exportation.
5. Une agriculture et une alimentation citoyenne qui soient à l'écoute de la population ; que celle-ci soit souveraine sur le type de politiques agricole et alimentaire qu'elle souhaite développer, en respect des autres régions.

Les êtres humains et la nature sont au cœur du débat alimentaire !

Il faut poser les jalons d'une agriculture et d'une alimentation porteuses d'avenir !

Rejoignez ce mouvement !

► **Ne pas séparer !** Veuillez plier la feuille en deux pour l'envoi. Merci de votre soutien ! ◀

Si vous souhaitez d'autres feuilles de signatures, de plus amples informations ou si votre organisation souhaite rejoindre le comité de soutien :

www.souverainete-alimentaire.ch

Soutien financier à l'initiative :

Banque Raiffeisen Basse Broye Vully, 1564 Domdidier
Clearing 80123
IBAN CH68 8012 3000 0028 4962 2
adresse : Uniterre, Bruyère 44, 1564 Domdidier
avec la mention « Initiative ».

Merci !

Initiative souveraineté alimentaire
Case postale 925
1001 Lausanne

